



**CONTRAT DE LOCATION VAN IFOR WILLIAMS  
1.5 PLACE PADD LAMORLAYE (CCC Companie)  
30-32 rue de la Seigneurie  
60.260 Lamorlaye  
(Version du 23/02/2020)**

**Numéro Urgence : 03.44.60.48.20  
Lundi : 14 H 00 – 19 H 00  
Mardi au samedi : 10 H 00 – 19 H 00  
Dimanche : fermé**

**Numéro Urgence : 06.12.73.02.95  
Durant les horaires de fermeture du magasin**

**Mail : [chantilly@padd.fr](mailto:chantilly@padd.fr)**

**SAMU : 15  
Pompier : 18  
Police : 17  
Urgence si hors de France : 112**

**Le locataire :**

Nom / Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : .....

Ville : .....

Téléphone : .....

Email : .....

**Le conducteur :**

Nom / Prénom : .....

Padd Lamorlaye magasin indépendant sous enseigne PADD. SIREN Siret : 50786422100019-Senlis  
CCC Companie SARL au capital de 10.000 €

Adresse : .....

Code Postal : .....

Ville : .....

Téléphone : .....

Email : .....

Type de permis de conduire :.....

Date de délivrance : .....

Numéro du permis de conduire : .....

Immatriculation véhicule tracteur : .....

**RAPPEL DE LA LEGISLATION** (adapté au PTAC du Van)

F3 (PTAC - Masse en charge maximale admissible de l'ensemble Véhicule + Van) – F2 (Masse en charge maximale admissible du véhicule tracteur) doit être supérieur à **1200 Kgs**

Et **G1 (Masse à vide) > 1200 Kgs**

**Second conducteur :**

Nom / Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : .....

Ville : .....

Téléphone : .....

Email : .....

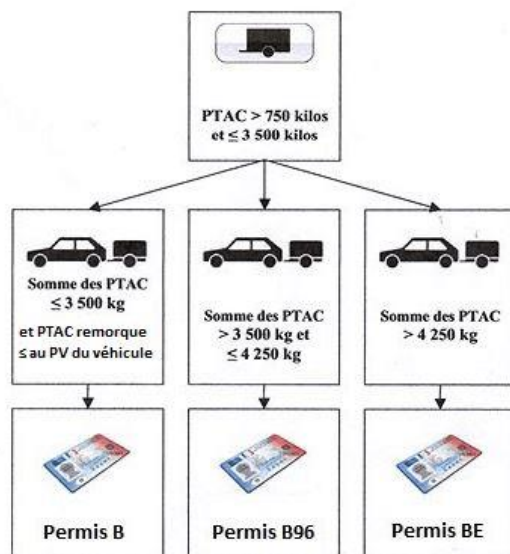
Type de permis de conduire :.....

Date de délivrance : .....

Numéro du permis de conduire.....

## A titre informatif

### Quel Permis est nécessaire ?



### Comment calculer le PTAC de l'ensemble ?

F2 (véhicule tracteur) + 1200 Kgs = PTAC

Reconnait avoir pris connaissance des conditions générales de location, des tarifs et d'une fiche état du véhicule en pièce jointe qu'il accepte et signe en annexe au présent contrat.

Le locataire doit être âgé de plus de 21 ans le jour de la location et posséder le permis de conduire B **depuis plus de 2 ans**.

**Le loueur déclare disposer d'un véhicule et d'un permis permettant de tracter le VAN en se conformant à la législation française.**

### RAPPEL DE LA LEGISLATION (adapté au PTAC du Van)

F3 (PTAC - Masse en charge maximale admissible de l'ensemble Véhicule + Van) - F2 (Masse en charge maximale admissible du véhicule tracteur) doit être supérieur à **1200 Kgs**

### Et G1 (Masse à vide) > 1200 Kgs

Cf ci-dessous sur la carte grise d'un véhicule tracteur (exemple)

Padd Lamorlaye magasin indépendant sous enseigne PADD. SIREN Siret : 50786422100019-Senlis  
CCC Companie SARL au capital de 10.000 €

Certificat d'immatriculation

N° Immatriculation	Date de 1 <sup>ère</sup> immatriculation
A. [REDACTED]	B. 30/07/2019
C.1 [REDACTED]	

C.4a EST LE PROPRIÉTAIRE DU VÉHICULE

C.4.1 [REDACTED]

C.3 [REDACTED]

D.1 PEUGEOT

D.2 [REDACTED]

D.2.1 [REDACTED]

D.3 3008	F.2 1980	F.3 3480	E. [REDACTED]
F.1 1980	G.1 1417		
G 1492	J.1 VP	J.2 AF	J.3 CI
J M1	K e2*2007/46*0534*09		
P.1 1499	P.2 96	P.3 GO	P.6 6
Q	S.1 5	S.2	U.1 73
U.2 2620	V.7 106	V.9 715/2007*2017/1347BGEUF	
X.1 VISITE AVANT LE 30/07/2023			
Y.1 277	Y.2 0		
Y.3 0	Y.4 4		
Y.5 2.76	Y.6 283.76		

H

I 30/07/2019

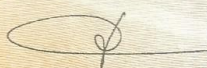
Z.1

Z.2

Z.3

Z.4

Pour le ministre et par délégué  
Le sous-directeur de la protection des usagers de la route


  
Ludovic GUILLAUME

Certificat d'immatriculation

30/07/2019

PEUGEOT

COUPON DÉTACHÉ



Padd Lamorlaye magasin indépendant sous enseigne PADD. SIREN Siret : 50786422100019-Senlis  
CCC Companie SARL au capital de 10.000 €



**Fiche Etat des lieux  
VAN IFOR WILLIAMS HBX 403 1.5 place VAN**

	<b>A réception</b>	<b>Au retour</b>	<b>Commentaires</b>
<b>2 Clés du véhicule AntiVol + Porte</b>	Présent		
<b>Bloc Anti-vol + 1 clé</b>	Présent		
<b>Documents (papier véhicule)</b>	Présent		Double carte grise / Assurance
<b>Propreté VAN</b>			
<b>Caméra dans le Van</b>	Présent En état		
<b>Ecran caméra pour le véhicule tracteur</b>			Si option sélectionnée
<b>Longe d'attache x 1</b>	Présent		
<b>Bloc pour soulever VAN + Croix</b>	Présent		
<b>Adaptateur Broche</b>	Présent		

**Commentaires (description si anomalies)**

RAS

**Photos partie EXTERIEUR**

ETAT NEUF

**Photos partie INTERIEUR cheval**  
(Indiquez par une croix les anomalies)

ETAT NEUF

**Commentaires (description si anomalies)**

« Par la présente signature je confirme avoir pris connaissance des conditions générales de location du 1<sup>er</sup> Juillet 2019 en annexe et être en accord avec l'état des lieux»

Signature locataire  
**Remise du VAN**

Signature Padd Lamorlaye  
**Remise du VAN**

Date & heure : .....

Signature locataire  
**Retour du VAN**

Signature Padd Lamorlaye  
**Remise du VAN**

Date & heure : .....

**INDIQUEZ Précisément avec le plus de précisions possibles & photos en cas de problèmes au retour.**



Si le Van n'est pas nettoyé (partie chevaux) il sera appliqué une surtaxe de 30 €/TTC

En cas de perte des clés il sera procédé à une surtaxe de 30 € TTC.

Différents matériels sont confiés avec le camion en cas de non restitution il sera procédé à une surtaxe :

Anti-Vol : 50 €

Bloc pour soulever le Van : 80 €

Roue de secours : 300 €

Ecran Caméra : 250 € (si option sélectionnée)

Croix : 20 €

Adaptateur Broche : 10 €

Longe : 10 €

Le VAN doit être « tirer » par un véhicule adapté conformément à la législation. PTAC Van : 1200 Kgs

Si le van n'est pas restitué dans les délais le(s) jour(s) suivant sera facturé. La location se termine par la restitution du véhicule, de ses clefs chez PADD Lamorlaye.

La caution via carte bancaire de **1000 €/TTC** versée le jour de la location sera rendue lors de la restitution du véhicule sous déduction éventuelle des frais de remise en état du véhicule.

Vous n'êtes pas assuré dans les cas suivants:

\* Si vous êtes dans l'incapacité de restituer le véhicule à PADD Lamorlaye 30 rue de la seigneurie 60260 Lamorlaye ou les clefs originales du véhicule après avoir constaté le vol de celles-ci. Dans ce cas, vous serez tenu au paiement de la valeur du véhicule estimée à dire d'expert.

\* Quand les dommages au véhicule résultent de brulures, de détériorations intérieures, de la surcharge, de la mauvaise appréciation par le conducteur du gabarit du véhicule en particulier sur les parties hautes et le dessous du véhicule.

\* Quand le conducteur est en état d'ivresse ou sous emprise de drogue.

\* Si vous avez fourni de fausses informations

\* Quand les dommages au véhicule surviennent postérieurement à la date de restitution du véhicule prévue au présent contrat, ce cas étant considéré comme un détournement du véhicule.

\* Quand les dommages résultent d'un fait volontaire du locataire de quelque nature que ce soit.

\*En cas de défaut d'assurance du véhicule tracteur

\* Quand le véhicule est utilisé en surcharge en transportant une charge supérieure à celle autorisée sur la carte grise (PTAC Maximum 1200 kGS) ou bien le véhicule tracteur n'est pas adapté pour tirer le Van, où vous ne possédez pas le permis adapté.

\* Pour les bris de glace et dommages aux pneumatiques une somme de 200 € HT vous sera demandée au titre de la franchise.

**CONDITIONS GENERALES DE LOCATION**  
**VAN IFOR WILLIAMS PADD LAMORLAYE (CCC Companie)**  
**30-32 rue de la Seigneurie**  
**60.260 Lamorlaye**

**Article 1 – Objet de la location**

.....PADD LAMORLAYE (CCC Companie) met à disposition du locataire un véhicule en état de transport d'équidés. Le type de véhicule donné en location, la durée et le prix de la location sont décrit sur la fiche d'état du véhicule signée à la prise de location et annexé au présent contrat. Le locataire accepte cette offre et s'engage à respecter les dispositions contractuelles telles qu'elles sont décrites ci-dessous.

**Article 2 – Garde du véhicule**

Le locataire assume la garde et l'entière responsabilité du véhicule, en circulation comme au stationnement, depuis sa prise en charge jusqu'à sa restitution à PADD Lamorlaye 30 32 Rue de la Seigneurie 60260 Lamorlaye..... La maîtrise des opérations de conduite et de stationnement incombent totalement au locataire.

**Article 3 – Cession ou sous location**

Le contrat étant stipulé « intuitu personæ », toute cession du contrat ou toute sous location par le locataire est strictement interdite.

**Article 4 – État du véhicule et mise à disposition**

.....PADD Lamorlaye (CCC Companie) met à la disposition du locataire un véhicule en bon état d'entretien.  
Lors de la mise à disposition, PADD Lamorlaye (CCC Companie)..... et le locataire signent un document contradictoire constatant l'état du véhicule. En signant ce document le locataire reconnaît que le véhicule ne comporte aucune autre marque apparente de détérioration, qu'il est en bon état de marche, et qu'il est équipé pour satisfaire aux prescriptions imposées par le code de la route. Le locataire reconnaît également être parfaitement informé des conditions d'utilisation et d'entretien du véhicule et est considéré comme satisfait du véhicule.

**Article 5 – Immobilisations et pannes**

~~En cas d'immobilisation du véhicule pour une cause quelconque, ..... met à disposition du pas imputable au locataire.~~  
Dans tous les cas PADD Lamorlaye (CCC Companie)..... n'est pas tenu d'indemniser le locataire des préjudices, quels qu'ils soient, résultant de l'immobilisation ou de la panne du véhicule.

**Article 6 – Dégradation du véhicule**

Le véhicule est spécialement aménagé pour le transport des équidés. Toutefois celui-ci ne doit pas supporter de dégradations du fait des équidés eux-mêmes lors d'embarquement et débarquement de ceux-ci opérés dans des conditions de précautions insuffisantes.  
Le locataire s'engage à utiliser le véhicule en bon père de famille et à respecter l'usage pour lequel il est loué. Le locataire est responsable des dégradations et des pertes subies par le véhicule autres que celles résultant de l'usure normale.

**Article 7 – Durée d'utilisation**

La durée d'utilisation est comptée par jour calendaire, la prise en charge du véhicule par le locataire débute à 9h00 du matin et sa restitution à PADD Lamorlaye 30 rue de la seigneurie 60260 Lamorlaye..... doit intervenir au plus tard à 19h00 le soir. Tout dépassement de plus de 30 minutes de cet horaire entrainera la facturation d'une journée supplémentaire. Il est possible de ramener le véhicule plus tôt le jour même, sans réduction de prix. Toutefois il est possible de

Padd Lamorlaye magasin indépendant sous enseigne PADD. SIREN Siret : 50786422100019-Senlis  
CCC Companie SARL au capital de 10.000 €

prendre le véhicule la veille au soir à la condition que celui-ci soit disponible sur notre site. Si tel n'est pas le cas [PADD Lamorlaye \(CCC Companie\)](#) ne saurait en être tenu pour responsable.

#### Article 8 Maintenance

Le locataire vérifie régulièrement la pression [des pneus](#) et leur bon état. En cas de détérioration pour une cause autre que l'usure normale, le locataire supportera les frais du remplacement par des pneumatiques de type identique. [..... assume l'ensemble des charges d'entretien et de réparation du véhicule.](#) Le locataire s'assure en permanence du bon état des freins et des dispositifs de signalisation active ou passive compte tenu de l'importance de ces points au plan de la sécurité. Le locataire signale à [PADD Lamorlaye \(CCC Companie\)](#) toute défectuosité ou anomalie relative à l'état du véhicule.

[Le LOCATAIRE restera vigilant à tout signal émis par les voyants d'alerte apparaissant sur le tableau de bord du CAMION et devra prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires, telles notamment que l'arrêt d'urgence.](#)

[En cas de défaut de fonctionnement du compteur kilométrique, il appartient au LOCATAIRE de prévenir immédiatement le PADD Lamorlaye \(CCC Companie\). Si ce défaut de fonctionnement est consécutif à une fraude du LOCATAIRE, ce dernier devra payer à PADD Lamorlaye \(CCC Companie\) un montant forfaitaire d'indemnités kilométriques calculé sur la base de 500 kilomètres par jour.](#)

[Toute transformation ou intervention mécanique sur le VAN est interdite sans l'autorisation écrite et préalable de PADD Lamorlaye \(CCC Companie\)](#)

#### Article 9 Restitution

En fin de contrat, le locataire devra restituer le véhicule à [PADD Lamorlaye 30 rue de la seigneurie 60260](#) ou il l'a reçu, hors usure normale. Dans l'hypothèse où le véhicule aurait subi des dégradations ne résultant pas de l'usure normale, les réparations sont à la charge du locataire. En cas de sinistre la caution versée sera automatiquement encaissée en totalité ou en partie selon le coût des réparations.

#### Article 10 Caution

Une caution de 8000 euros par chèque ou Carte Bancaire sera demandée pour le véhicule, pour les titulaires d'un permis de conduire depuis moins de 24 mois, la caution sera portée à la somme de 1000 € [pour les titulaires d'un permis de plus de 24 mois.](#) La caution sera rendue lors de la restitution du véhicule sous déduction éventuelle des frais de remise en état de celui-ci.

#### Article 11 – Nettoyage [usage véhicule](#)-Matériel

[Si le VAN n'est pas nettoyé \(partie \[chevaux\]\(#\)\) il sera appliqué une surtaxe de 30 €/TTC](#)  
[En cas de perte des clés il sera procédé à une surtaxe de 30 € TTC.](#)

Différents matériels sont confiés avec le camion en cas de non restitution il sera procédé à une surtaxe :

Anti-vol : 50 €  
Bloc : 80 €  
Roue de secours : 300 €  
Ecran caméra (si option) : 250 €

[Un forfait de 25 € sera pris sur la caution si le véhicule est rendu intérieurement sale \(crottins, paille, foin, etc...\)](#)

#### Article 12 – Le ou les conducteurs

La location est personnelle, non transmissible, mais le locataire peut désigner un ou plusieurs autres conducteurs qui doivent être agréés par [PADD Lamorlaye \(CCC Companie\)](#) et nommément désignés au [Le ou les conducteur\(s\) doivent être titulaire du permis de conduire depuis plus de 24 mois.](#)

Le locataire s'engage pour lui et le ou les conducteurs désignés à respecter les 3 conditions suivantes:

- Déclarer le vol ou la tentative de vol aux autorités de police ou de gendarmerie et à [Padd Lamorlaye \(CCC Companie\)](#) dès que vous en avez pris connaissance et restituer à [PADD Lamorlaye \(CCC Companie\)](#) dans les 48 heures les clés du véhicule.

- Déclarer à [PADD Lamorlaye \(CCC Companie\)](#) tout accident de la circulation ou sinistre concernant le véhicule loué et remettre à [PADD Lamorlaye \(CCC Companie\)](#) un exemplaire lisible du constat amiable rempli et signé par les deux parties- [dans un délai de 24 H.](#) En cas d'accident sans tiers vous devez remplir seul le constat.

- De prévenir au plus vite [PADD Lamorlaye \(CCC Companie\)](#) au 06 [12.73 02 95 et/ou 03 44 58 97 45](#)

#### Article 13 Conduite et code de la route - Droits et taxes de circulation

Padd Lamorlaye magasin indépendant sous enseigne PADD. SIREN Siret : 50786422100019-Senlis  
CCC Companie SARL au capital de 10.000 €

Le locataire s'engage à conduire le véhicule en bon père de famille et à respecter toutes les règles du code de la route. Dans le cas d'un accident survenant sous l'emprise d'un état alcoolique ou sous l'effet d'éléments absorbés qui modifient les réflexes indispensables à la conduite, la responsabilité du locataire serait pleinement engagée, sans possibilité de rechercher sous quelque forme que ce soit la responsabilité de PADD Lamorlaye (CCC Company).  
PADD Lamorlaye (CCC Company) acquitte, le cas échéant les différentes taxes relatives au véhicule imposées par la législation fiscale aux propriétaires de véhicules automobiles. Les péages, les frais de stationnements et de façon générale tous les frais de cette nature directement liés à l'usage du véhicule sont à la charge exclusive du locataire. D'ailleurs, pour le cas où le véhicule serait l'objet de contraventions directement envoyées par les services de Police verbalisateurs à PADD Lamorlaye (CCC Company), en sa qualité de propriétaire du véhicule loué (exemple sans que cette liste soit limitative : radar automatique, amendes majorées ...), le locataire accepte dès à présent que l'entreprise PADD Lamorlaye (CCC Company) communique aux dits services de Police toutes informations utiles à la procédure de mise en paiement et de retrait éventuel de points sur le permis de conduire le concernant.

#### Article 14 – Surcharge & véhicule tracteur

En aucun cas le poids du chargement ne doit excéder la charge utile du véhicule (PTAC 1200 Kg), le locataire étant responsable des conséquences, quelles qu'elles soient, d'une surcharge éventuelle.  
 Le véhicule tracteur doit être conforme à la législation en vigueur pour tirer un VAN dont le PTAC est de 1200 Kgs & le conducteur doit disposer du permis adapté.

#### Article 15 – Assurances

Les véhicules ~~est~~ garantis par une assurance tous risques (excluant les marchandises transportées). En cas d'accident, la à la charge du locataire s'élèvera à la somme de 500 €, pour les conducteurs ayant leur permis de conduire depuis moins de deux ans une franchise supplémentaire de 500 € sera appliquée. Sauf convention contraire, la responsabilité civile du locataire pouvant être engagée dans les termes de la loi du 5 juillet 1985, il est garantie aux termes d'un contrat d'assurance souscrit par Padd Lamorlaye (CCC Company) garantie d'assurance ne vaut que pour le territoire français métropolitain. Au cas où le véhicule serait amené à sortir du territoire français, l'accord préalable de PADD Lamorlaye (CCC Company) est obligatoirement

Vous n'êtes pas assuré dans les cas suivants:

- \* Si vous êtes dans l'incapacité de restituer le véhicule à PADD Lamorlaye 30 rue de la originales du véhicule après avoir constaté le vol de celles-ci. Dans ce cas, vous serez tenu au paiement de la valeur du véhicule estimée à dire d'expert.
- \* Quand les dommages au véhicule ~~résulte~~ résultent de brulures, de ~~détérioration intérieure~~ détériorations intérieures, de la surcharge, de la mauvaise appréciation par le conducteur du gabarit du véhicule en particulier sur les parties hautes et le dessous du véhicule.
- \* Quand le conducteur est en état d'ivresse ou sous emprise de drogue.
- \* Si vous avez fourni de fausses informations .....
- \* Quand les dommages au véhicule surviennent postérieurement à la date de restitution du véhicule prévue au présent contrat, ce cas étant considéré comme un détournement du véhicule.
- \* Quand les dommages résultent d'un fait volontaire du locataire de quelque nature que ce soit.
- \* Quand le véhicule est utilisé en surcharge en transportant une charge supérieure à celle autorisée sur la carte grise.
- \* Pour les bris de glace et dommages aux pneumatiques une somme de 200 € HT vous sera ~~demandé~~ demandé au titre de la franchise.

#### Article 16 - Vol et incendie du véhicule

Le locataire est garanti par les soins de PADD Lamorlaye (CCC Company) pour les risques caractériser le vol du véhicule, le locataire devra restituer à PADD Lamorlaye (CCC Company) s'engage à tenir le véhicule fermé et verrouillé en dehors des périodes d'utilisation en conservant les clefs qui ne devront en aucun cas être laissées à bord.

#### Article 17 – Prix de location

Le prix de location comprend une redevance forfaitaire correspondant à la mise à disposition du véhicule et des frais annexes selon les tarifs en vigueur de Padd Lamorlaye (CCC Company).

#### Article 18 Règlement – Annulation

La redevance forfaitaire, correspondant à la mise à disposition du véhicule est payable d'avance et sans escompte. Il sera demandé un acompte de 30% du prix total de la location pour les réservations effectuées à l'avance, le solde du paiement se fera soit par chèque, Carte Bancaire ou espèces au départ du véhicule.  
 En cas d'annulation de la location moins de 72 heures avant la prise en charge prévue du véhicule, l'acompte sera conservé par PADD Lamorlaye (CCC Company) dans son intégralité, il ne sera procédé à aucun

Padd Lamorlaye magasin indépendant sous enseigne PADD. SIREN Siret : 50786422100019-Senlis  
 CCC Company SARL au capital de 10.000 €

remboursement. En cas d'annulation de la location entre 3 et 6 jours avant le début de la location **Companie)** remboursera 50% du montant de l'acompte ~~moins des frais d'annulation pour un montant de 15 €~~. En cas la totalité du montant de l'acompte sera remboursée ~~déduction faite d'une somme forfaitaire de 15€ pour couvrir les frais~~

#### Article 19 – Contestations

Les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation du contrat sont de la compétence exclusive des tribunaux du siège de PADD Lamorlaye (CCC Companie) 60260 Lamorlaye et ce même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie. Les actions fondées sur le contrat de location sont prescrites dans le délai d'un an à compter de l'évènement qui en donne naissance.